



## *Déclaration d'intention*

*Entre*

*Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics  
de la République Française*

*Et*

*Le Ministre de la Réforme de l'Administration et de la Fonction  
Publique du Royaume du Maroc,*

*Relative à la coopération  
Dans le domaine de la réforme de l'administration et de la  
fonction publique*

Le Ministre de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique du Royaume du Maroc, d'une part,

et

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics de la République française, d'autre part,

Ci-après dénommés « les Signataires » ;

**Considérant** la Convention de Partenariat pour la Coopération Culturelle et le Développement entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Maroc, signé à Rabat le 25 juillet 2003 ;

**Considérant** l'Arrangement de coopération administrative entre le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, sur le développement de l'administration électronique, signé à Paris le 5 juillet 2004 ;

**Souhaitant** par la présente compléter l'arrangement administratif entre le Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique de la République française et le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc, signé à Rabat le 13 décembre 2012.

**Désireux** de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre le Royaume du Maroc et la République Française ;

**Désireux** de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

**Déclarent** ce qui suit :

## 1. Objet

*La présente Déclaration d'intention* établit un cadre de collaboration et d'échange entre les Signataires dans les domaines de la réforme de l'administration et de la fonction publique.

## 2. Domaines de coopération

**A cette fin,** les Signataires envisagent d'entreprendre des actions communes d'échange d'expérience et de bonnes pratiques, dans le respect de leur législation et règlementation respective, notamment dans les domaines suivants :

- La réforme du système de la Fonction Publique ;
- La performance dans l'administration publique ;
- L'administration électronique, La simplification et la dématérialisation des procédures administratives ;
- La communication digitale et institutionnelle ;
- La déontologie dans la fonction publique ;
- L'amélioration de la qualité du service public
- La professionnalisation des Ressources Humaines (professionnalisation du recrutement, gestion prévisionnelle des compétences, formation etc.);
- Le Gouvernement Ouvert, l'accès à l'information et les données ouvertes ;
- Le développement de la coopération sud-sud.

## 3. Pilotage

En vue de l'application de la présente Déclaration d'intention, les Ministres désigneront les membres d'un comité de pilotage, dont la composition fera éventuellement l'objet de modifications ultérieures, convenues entre les Signataires.

Le comité de pilotage pourra se réunir une fois par an, alternativement en France et au Maroc afin :

- d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'actions annuel;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'actions annuel et d'en évaluer les résultats.

Chaque année, le comité de pilotage s'efforcera de présenter aux deux Ministres un compte rendu sur les activités menées.

Ledit comité pourra inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Pour chaque année civile, la coopération envisagée par la présente Déclaration d'intention sera précisée par un plan d'actions élaboré par les Signataires

#### 4. Financement

Les frais des membres du comité de pilotage et des experts, visés à la précédente partie de cette Déclaration d'intention, pourront être pris en charge par l'administration du Signataire responsable de la désignation desdits membres au Comité de pilotage, conformément aux modalités prévues par la Convention du 25 juillet 2003, susmentionnée.

Les Signataires pourront, s'ils le jugent nécessaire, convenir d'autres modalités de soutien financier aux activités de coopération envisagées dans la présente Déclaration d'intention.

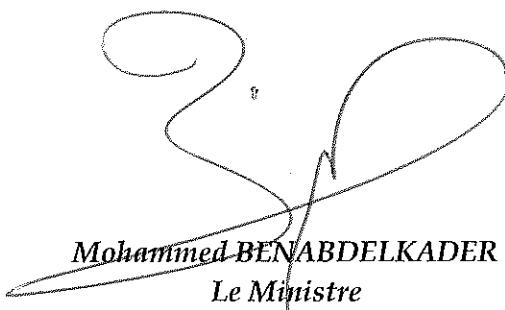
Fait à Rabat, le 16 novembre 2017, en deux exemplaires originaux, en langue française.

*Pour*  
*Le Ministre de l'Action et des Comptes  
Publics de la République française*



*Gérald DARMANIN*  
*Le Ministre*

*Pour*  
*Le Ministre de la Réforme de  
l'Administration et de la Fonction Publique  
du Royaume du Maroc*



*Mohammed BENABDELKADER*  
*Le Ministre*